

Invitation à exposer

CAPEDES organise la 3^{ème} édition du salon international des services **EXPOSERVICES 2011** sous le Haut Patronage de Son excellence le Président de la République Monsieur Abd El Azize BOUTEFLIKA pour la première et la deuxième édition, **DU 11 au 14 Avril 2011**, HILTON -Pins Maritimes -Alger

EXPOSERVICES 2011 est un événement économique qui est à sa 3^{ème} édition, résulte de deux grands succès qui sont, EXPOSERVICES 2007 & EXPOSERVICES 2008.

EXPOSERVICES 2011, sous le thème "**Algérie Mobilité**", met en évidence l'importance des secteurs des services dans l'économie moderne concrétisée en un regroupement de professionnels.

EXPOSERVICES 2011, veut se positionner comme un lieu de rencontre économique entre l'Algérie et le reste du monde, un outil de promotion et d'internationalisation des services face au défi de la mondialisation.

EXPOSERVICES 2011, veut être un outil d'échange et de savoir, des technologies modernes, des nouvelles techniques d'informations, d'expertises et dans le domaine du conseil.

EXPOSERVICES 2011, sera sans aucun doute une vitrine, un outil de communication, de vente et de conquête de nouveaux marchés.

S'associer à un événement économique de grand intérêt, être au cœur de l'actualité du secteur des services et particulièrement la télécommunication et la Logistique, **EXPOSERVICES** vous offrira la possibilité de valoriser et dynamiser sa marque et son réseau, lancer vos nouveaux produits de bénéficier de rencontres professionnelles, et signer des accords de coopération résultants des opportunités commerciales nationales et internationales. Étendre et entretenir le relationnel client, rencontrer des différents intervenants du domaine, prospecter et développer l'image de sa société et renforcer sa notoriété.

Fiche Technique

Organisateur : CAPEDES

Edition : 3^{ème} édition

Date : DU 11 au 14 Avril 2011

Durée de la manifestation : 04 jours

Spécialités du salon :

Télécommunication et Communication : TV, Radio, Presse, APS, Agences de communication et de publicité, maisons d'édition....

Logistique : Transport maritime, Aérien, Routier, Chemin de fer, Logistique, Courrier postal, Déménagement, ...

Tourisme : Hôtel, Agences de voyage, Sociétés de loisirs et d'animation, Stations thermales et balnéaires, Ports de plaisance et nautique, Musées...

Institutions et organismes : Ministères, Collectivités locales, Chambres de commerce et d'industries. Chambre de l'agriculture, Chambres de l'artisanat et des métiers, associations de patronat...

Finance : Banques, Assurances, Douanes, Fiscalité, ...

Education : Universités, Instituts, Ecoles de formation, ...

Engineering : Bureaux d'étude et conseil, Bureaux d'engineering, Architecture et décoration d'intérieur, ...

Santé : Etablissements de Santé publics et privés, ...

High Tech : Informatique, Internet & Intranet, Entreprises TIC, ...

Energie : Electrique, Pétrole, Gaz, Solaire, Eoliennes, ...

15 000 DA.HT m²

Stand nu

Inclus : espace, nettoyage de l'allée et sécurité du pavillon, électricité, présentation de la société dans le catalogue officiel et sur le site internet.

18 500 DA.HT m²

Stand aménagé

Inclus : espace, cloisons et latérales, moquette, nettoyage de l'allée et sécurité du pavillon, enseigne faciale avec le nom de la société, 1 table, 3 chaises, 1 prise électrique, 3 spot électriques (par 12 m²). Présentation de la société dans le catalogue officiel et sur le site internet.

Stand personnalisé

Constructeurs agréés par CAPEDES, Présentation de la société dans le catalogue officiel et sur le site internet.

Bon de commande et formulaire de réservation

Raison sociale de votre société : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
 Tél. : _____ Fax : _____ Mob.: _____ E-mail : _____
 NIS : _____ IF : _____ N° ART : _____ N° RC : _____

Frais d'inscription 25 000 DA HT

Réservation d'un stand (surface minimum 12m²) de : _____ m², non aménagé au prix de : 15000/m² DA.HT - Soit : _____ DA.HT
 Réservation d'un stand (surface minimum 12m²) de : _____ m², aménagé au prix de : 18 500/m²DA.HT - Soit : _____ DA.HT

Publicité sur catalogue

Logo et conception de la page à envoyer 5 semaines avant la date

| | | | |
|---|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> 1 Page Couleur 35 000 DA.HT | <input type="checkbox"/> 1/2 Page Couleur 20 000 DA.HT | <input type="checkbox"/> 1 Page N/B 20 000 DA.HT | <input type="checkbox"/> 1/2 Page N/B 10 000 DA.HT |
| <input type="checkbox"/> Signet 65 000 DA.HT | <input type="checkbox"/> 2 et 3 ^{ème} de Couvertures 45 000 DA.HT | <input type="checkbox"/> Publi-reportage 80 000 DA.HT | <input type="checkbox"/> 4 ^{ème} de Couverture 80 000 DA.HT |
| <input type="checkbox"/> Conception pour le catalogue (Publi-reportage, page et demi page). | | | |

Accessoires en option pour le stand (personnalisation): _____
 Accessoire suppléments : _____

REMARQUE :

- 1° - L'exposant doit confirmer sa participation par ce présent engagement, et sera accompagné d'un chèque de 50% du montant global TTC, le solde doit être versé au plus tard 4 semaines avant le début du salon.
- 2° - En cas d'annulation avant le 30- Mars 2011, le chèque d'inscription sera retourné sans délai à l'exposant . Passée cette date, l'exposant devra payer 25% des frais de participations et de 100% des droits d'inscription
- 3° - Ce présent formulaire représente un engagement officiel de votre entreprise, il fait foi d'un bon de commande. Les modalités commerciales, sont régies par le règlement général de l'exposant ci-joint au formulaire (voir page 03).

Faire parvenir à CAPEDES ce présent engagement, la totalité de la facture, soit :

Modalités de paiement :

* 100 % à la commande

* Lettre d'engagement ferme pour les exposants qui exigent le service fait avant paiement.

Total HT 100% : _____ DA
 TVA 17 % : _____ DA
 Total TTC : _____ DA

Par virement effectué ce jour au nom de CAPEDES
 ■ Par chèque bancaire à l'ordre de CAPEDES joint au présent formulaire
 ■ **Compte bancaire**

Banque : BNP paribas : Agence dely brahim - Alger - Algérie
 Compte N° : 02700702000051500127

Signature précédée de la mention «lu et approuvé»

OBLIGATOIRE

Cachet de la firme représentée

OBLIGATOIRE

Règlement général de l'exposition

Article 1. INSCRIPTION : Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si le formulaire ci-inclus est rempli intégralement, valant adhésion aux Conditions Générales de Participation. Des conditions ou dispositions jointes à la demande d'inscription ne seront pas acceptées. Les demandes en vue de l'obtention d'un emplacement déterminé seront prises en compte dans la mesure des disponibilités, mais ne sauraient constituer des conditions préalables à la participation. Aucune garantie n'est délivrée quant à la participation de concurrents. Une inscription à elle seule ne constitue pas une admission de la part de l'organisateur. Toute inscription n'est considérée comme effectuée qu'après réception de celle-ci par l'organisateur. Elle a force obligatoire jusqu'à admission ou refus.

Article 2. ADMISSION : Il n'existe aucun droit légal à l'admission. Les exposants non respectueux des obligations de paiement envers la compagnie qui assure l'organisation du salon ou ayant contrevenu aux présentes dispositions peuvent se voir refuser l'admission. En cas de surréservation, l'organisateur se réserve le droit de sélection. L'admission des exposants est confirmée par écrit et n'est valable que pour l'exposant nommé dans la lettre de confirmation. L'envoi d'un document d'admission constitue la passation d'un contrat d'exposition entre l'organisateur et l'exposant. L'organisateur a l'autorité de retirer l'admission si celle-ci a été accordée sur la base de prémisses ou de renseignements erronés ou si les conditions d'admission préalables ne peuvent plus être appliquées ultérieurement.

Article 3: PROMOTION : Il est interdit aux exposants de placer des autocollants, des posters ou des panneaux signalétiques sur le site, ailleurs que sur leur propre stand. Dans ce cadre, il est interdit aux représentants des exposants de distribuer des brochures et des invitations ou autres, dans les allées ou près des entrées et des sorties. Les exposants souhaitant entreprendre des activités promotionnelles faisant intervenir la démonstration de jeux, des concours organisés ou autres, seront invités à demander l'autorisation des organisateurs.

Article 4. AFFECTATION DES EMPLACEMENTS : L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de l'exposition et au fur et à mesure des admissions. L'organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces souscrites par l'exposant.

Article 5. MODALITES DE PAIEMENT : Les exposants ne seront pas autorisés à occuper l'espace réservé tant que le paiement n'aura pas été reçu par les organisateurs. Le calendrier Des paiements est le suivant : 50 % à la commande et 50 % 5 semaines avant l'événement.

Article 6 : DROITS D'INSCRIPTION : Exposants et co-exposants sont redevables à l'organisateur des droits d'inscription fixés dans le Formulaire d'inscription. Sont inclus dans les droits d'inscription : l'insertion sur la liste alphabétique du catalogue du salon, la délivrance des badges pour les participants, des cartes d'invitation pour les visiteurs, les frais généraux de publicité, les coûts administratifs et les attestations de participation.

Article 7: COEXPOSANTS ET STANDS COLLECTIFS : Sans le consentement de l'organisateur, les exposants ne sont pas autorisés à mettre à la disposition de tiers tout ou partie du stand qui leur a été attribué, que ce soit contre rétribution ou à titre gratuit. Toute publicité ou promotion d'entreprises non mentionnées dans le document d'admission est interdite sur le stand. Les demandes pour l'inclusion d'un coexposant doivent être adressées à l'organisateur par écrit. Le coexposant est redevable à l'organisateur des droits d'inscription indiqués dans le Formulaire d'inscription. Dans le cas de salons nationaux, la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur s'ajoute à la somme due. Dans tous les cas, la partie louant le stand répond des droits d'inscription du coexposant. Au coexposant s'appliquent les mêmes conditions qu'à l'exposant principal. Les coexposants peuvent également figurer dans le catalogue s'ils acceptent les conditions d'insertion qui s'y rattachent, si les droits qui s'y appliquent sont versés et si les informations à paraître sont fournies dans les délais. L'organisateur peut autoriser de grands stands collectifs à la condition qu'ils puissent être incorporés dans une subdivision appropriée du salon. Toutes les dispositions s'appliquent à chacun des exposants. Si un stand est attribué conjointement à deux ou plusieurs entreprises, chacune d'entre elles est conjointement et individuellement responsable envers l'organisateur. Les entreprises qui exposent conjointement sont tenues de désigner un représentant commun dans leur demande d'inscription.

Article 8 : ANNULATION OU DEFECTION : Une annulation de l'inscription est possible antérieurement à l'admission. Les droits d'annulation s'élèvent à 50 000 DA HT. Après l'admission, l'exposant ne pourra plus prétendre à une annulation ou à une réduction de la surface du stand. Les droits de participation dans leur intégrité, les droits d'inscription ainsi que les frais effectivement encourus sont dus. La restructuration par l'organisateur d'espaces non utilisés en vue de maintenir l'impression visuelle globale ne libère pas l'exposant de ses engagements financiers. Dans le cas où un exposant déciderait de ne pas faire usage de surfaces de stand qui lui ont été allouées et où l'organisateur serait à même d'attribuer cet espace à un tiers (occupation dont le but n'est pas de restructurer), l'exposant doit payer 25% des frais de participation ainsi que de 100% des droits d'inscription. Dans le cas de la défection d'un coexposant, le montant intégral des droits d'inscription reste acquis à l'organisateur.

Article 9 : CATALOGUE DU SALON : L'organisateur éditera un catalogue du salon. Les exposants et les coexposants sont tenus d'être insérés sur la liste alphabétique des exposants conformément aux dispositions contractuelles, aux conditions particulières relatives aux modalités d'insertion dans le catalogue officiel et aux dispositions à l'article 5 se rapportant aux droits d'inscription

Article 10 : ASSURANCE : Bien que toutes les précautions nécessaires de sécurité soient dûment prises au cours de la préparation, de la période d'ouverture et de la période de démontage, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de la sécurité des articles quels qu'ils soient, apportés sur le site du salon des expositions par les exposants, leurs représentants, employés, agents ou

sous-traitants, par les membres du public ou par toute personne quelle qu'elle soit, ni de toute perte, de tout dommage ou de tout accident que ce soit, affectant les biens ou le personnel de l'exposant ou de son sous-traitant. Nous recommandons fortement de superviser à tout moment les petits objets ou les objets particulièrement attrayants et de les retirer du site chaque soir. Le stand ne doit jamais rester vide aux heures d'exposition. Les exposants doivent toujours s'assurer qu'ils sont entièrement couverts par leur police d'assurance, à la fois au niveau des dommages éventuels causés aux tiers et de leur propre protection. Les exposants assureront, indemniseront et protégeront les organisateurs de tous frais, réclamations, exigences et dépenses risquant d'incomber aux organisateurs, eu égard à des pertes ou des blessures quelconques infligées à des personnes, y compris des membres du public ou le personnel, les agents sous-traitants des organisateurs, pertes ou blessures résultant de l'agissement ou de la négligence de l'exposant, ses représentants, agents, employés, sous-traitants ou invités. A la demande des organisateurs, l'exposant fournira la preuve de sa police d'assurance adaptée. En aucun cas, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de quelque restriction ou condition que ce soit, empêchant la construction, le montage, l'achèvement, l'altération ou le démontage des stands, ou l'entrée, le placement ou le retrait d'articles exposés, ou le manquement des services ou servitudes fournis par le propriétaire du site, de l'annulation ou de l'ouverture à temps partiel du site, de la modification ou des altérations aux règlements, causés par des circonstances indépendantes de leur volonté. Les exposants doivent s'assurer que le personnel temporaire et le personnel de leurs représentants, agents ou sous-traitants sont assurés pour la pension d'invalidité des ouvriers.

Article 11 : ANNULATION OU REPORT DE LA MANIFESTATION : S'il devenait impossible de disposer des locaux nécessaires, dans le cas également où le feu, la guerre, une calamité publique, un cas de force majeure rendait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, l'organisateur pourrait annuler, à n'importe quel moment, la manifestation en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité, quelle que soit la raison d'une telle détermination.

Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

Article 12 : DISPOSITIONS FINALES : Par son inscription à la participation, l'exposant accepte sans restrictions le caractère obligatoire du règlement en vigueur sur le site de l'exposition. Les accords supplémentaires, autorisations spéciales ou autres types de dispositions nécessitent l'autorisation écrite de l'organisateur.

Article 13 : LIEU D'EXECUTION ET DE JURIDICTION : Le lieu d'exécution et de juridiction quant à toutes les obligations des deux parties est Alger. Les lois de la République Algérienne Démocratique et Populaire sont applicables.